

CALENDRIER DE PAIEMENT : DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
HORAIRES : DE 07H30 A 11H30

Le règlement s'effectue le mois précédant le mois de restauration

Il est demandé aux parents de prévoir l'appoint lors du règlement en espèces
 Aucun règlement ne sera accepté en dehors des dates précitées

REGLEMENT DU MOIS COMPLET (SANS DEDUCTION DE JOURS)

MOIS DE RESTAURATION	NOMBRE DE JOURS	DATES DE PAIEMENT	PRIX REPAS €	TOTAL €
JANVIER 2018	16	11-12-14 décembre	2,05	32,80 €
FEVRIER 2018	10	15-16-18 janvier	2,05	20,50 €
MARS 2018	14	19-20-22 février	2,05	28,70 €
AVRIL 2018	13	19-20-22 mars	2,05	26,65 €
MAI 2018	12	16-17-19 avril	2,05	24,60 €

Une boîte est disponible au Service Gestion-Intendance, pour le paiement par chèque uniquement
 Le chèque doit être libellé à l'ordre de : Agent-Comptable Collège Rose Saint-Just et doit être signé,
 Le nom, prénom et la classe de l'élève doivent être inscrits au dos du chèque.

FORMULE : 1 ou 2 JOURS de DEDUCTION PAR SEMAINE : SE RENDRE SUR PLACE
 Les parents qui souhaitent bénéficier de cette formule, sont invités à se référer au(x) calendrier(s) ci-dessous en précisant les jours de présence au réfectoire

NOM - CLASSE ELEVE : _____
 REGLEMENT MOIS : _____

NOM PARENT ET/OU CHEQUE : _____

Calendrier de présence au réfectoire à préciser lors du règlement

AVRIL (13 JOURS)		MAI (12 JOURS)	
JOURS	A COCHER	JOURS	A COCHER
lundi 09 avr		jeudi 03 mai	
mardi 10 avr		vendredi 04 mai	
jeudi 12 avr		lundi 07 mai	
vendredi 13 avr		lundi 14 mai	
lundi 16 avr		mardi 15 mai	
mardi 17 avr		jeudi 17 mai	
jeudi 19 avr		vendredi 18 mai	
vendredi 20 avr		jeudi 24 mai	
lundi 23 avr		vendredi 25 mai	
mardi 24 avr		lundi 28 mai	
jeudi 26 avr		mardi 29 mai	
vendredi 27 avr		jeudi 31 mai	
lundi 30 avr			
nbre de jour X 2,05		nbre de jour X 2,05	

RECTIFICATIF :
LE MOIS DE MAI COMPORTE
12 JOURS AU LIEU DE 13
(LUNDI 21 FERIE)

congé de Mai
 du lundi 07 mai au soir
 au lundi 14 mai matin
 les 21 et 22 mai

SOMME GLOBALE RÉGLÉE

La Gestionnaire
 COLLEGE ROSE SAINT-JUST
 N. NINO